

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

pour les communes de Ham et de Nesle

ENTRE

La commune de Ham

Représentée par son maire Monsieur Eric Legrand, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 septembre 2022,

La commune de Nesle

Représentée par son maire Monsieur Frédéric Demule, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 29 septembre 2022,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Représentée par son président Monsieur José Rioja, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 septembre 2022,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet de la Somme Monsieur Etienne Stoskopf,
Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. L'ORT a obligation de traiter du volet habitat notamment en engageant des actions permettant l'amélioration de l'habitat.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de 5 ans à compter de la signature.

Les communes de Ham et de Nesle ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 1^{er} février 2021.

Une prolongation de délai entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention cadre a été validée par la préfète de département et le comité de projet Petites Villes de Demain du 12 juillet 2022 à la suite de la demande des villes de Ham, de Nesle et de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme le 16 juin 2022.

L'avenant du 19 août 2022 informe de sa validité pour une durée de 21 mois maximum à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 31 octobre 2022.

Présentation de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Située aux confins des trois départements picards, limitrophe de l'Aisne et de l'Oise, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme (CCES) regroupe 41 communes et compte 20 177 habitants en 2019. Il s'agit d'un territoire essentiellement rural, qui peut être ainsi caractérisé :

- Un maillage de communes rurales, de très petite taille pour certaines, gravitant autour de deux bourgs-centres plus importants (Ham avec 4559 habitants, et Nesle qui compte 2314 habitants) concentrant la plupart des entreprises et des services du territoire. Seules 4 communes ont plus de 1000 habitants : Ham, Nesle, Eppeville et Hombieux.

- La faible densité engendrée (77 hab./km²) génère une relation à l'espace complexe, et une importance non négligeable de la place de l'agriculture. Par conséquent, la question de disponibilités foncières est un véritable enjeu pour le territoire et la reconversion des friches une vraie opportunité.
- Le tissu économique est traditionnellement celui des espaces ruraux avec une part importante dédiée à l'agriculture et un tissu de PME – TPE très important. La communauté de communes bénéficie en outre d'une bonne répartition des services.
- Le territoire tire profit de sa localisation sur le territoire des Hauts-de-France, et, bénéficie d'infrastructures routières (A29 – proximité de l'A1, donc des grandes agglomérations du Nord de la France) et ferroviaires importantes pour la taille de la collectivité.



Localisation de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme sur la Région des Hauts-de-France

Présentation de la commune de Ham

La ville de Ham est le pôle de centralité de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Du fait de sa localisation, la ville est reconnue comme un point d'étape important pour franchir la Somme.

La ville de Ham est irriguée par un réseau routier qui la relie à Saint Quentin (RD 930), Noyon (RD 932), Chauny, Tergnier, Nesle, Péronne et Roye, lui conférant un positionnement géographique central. Elle est par ailleurs desservie par l'autoroute A 29 par la porte d'Athies.

Elle bénéficie d'une liaison ferroviaire directe aux agglomérations amiénoise et saint-quentinoise, grâce à la gare. Une deuxième ligne relie également Ham à Laon, via Tergnier, d'où l'on peut rejoindre Paris, Lille et Maubeuge.

Enfin, la gare TGV de Haute Picardie est à moins de 30 km (soit 26 minutes de Ham en voiture) avec des trains en direction de Paris, Lille, Bruxelles, Bordeaux ou Marseille.





Localisation de la ville de Ham au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Le bassin de vie de Ham regroupe 48 communes et 21 024 habitants en 2019, soit plus de 4 fois la population de la commune pôle. Le pôle de Ham dispose donc d'un rayonnement correct sur un territoire relativement vaste.

La ville de Ham, compte à elle seule 4 559 habitants en 2019, soit 22.6 % de la population de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Elle joue un rôle structurant en matière d'équipements et de services (petite enfance, personnes âgées, sport, culture, commerces...) et se voit doter d'une richesse patrimoniale remarquable.

Elle constitue également avec les villes de Muille-Villette, Eppeville et Brouchy un pôle de développement économique regroupant 7 696 habitants soit 38.1% de la population de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Présentation de la commune de Nesle

La ville de Nesle est un centre actif du plateau du Santerre dans l'Est du département. Avec une population s'élevant à 2314 habitants en 2019, elle occupe une place non négligeable au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme créée en 2017 par la fusion de la Communauté de Communes du Pays Neslois et celle du Pays Hamois. Entourée par les communes de Languevoisin-Quiquery, Mesnil-Saint-Nicaise, Herly, Rouy-le-Petit, Rouy-le-Grand et Billancourt, Nesle est située à 19 km au Sud de Péronne la plus grande ville aux alentours. A une échelle de territoire plus importante, elle se trouve à l'Est d'Amiens, à l'Ouest de Saint Quentin et Ham, au Nord de Compiègne et à mi-chemin entre Lille et Paris.

La commune est située au croisement des routes départementales 930 et 337. Facilement accessible depuis les autoroutes A1 et A29, la localité est également desservie par les autocars du réseau inter-urbain Trans'80. De plus, desservie par les TER Hauts-de-France, la gare de Nesle est située sur la ligne d'Amiens à Laon.

La gare TGV de Haute Picardie est à moins de 17 km (soit 20 minutes de Nesle en voiture) avec des trains en direction de Paris, Lille, Bruxelles, Bordeaux ou Marseille.





Localisation de la ville de Nesle au sein de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

La ville de Nesle compose, par ailleurs, avec la ville de Mesnil-Saint-Nicaise l'unité urbaine de Nesle, une agglomération intra-départementale regroupant 2 communes et 2875 habitants en 2019, dont elle est la ville centre.

Son territoire sera, dans un futur proche, traversé par un projet d'infrastructure majeur : le canal Seine-Nord Europe. Il constituera un maillon central de la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut. Prévu pour fin 2030, il représente une réelle opportunité de développement pour la ville de Nesle, en accueillant l'un des quatre ports intérieurs, mais également pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Nesle et les communes voisines bénéficieront du dynamisme économique généré par la construction de cette nouvelle artère au sein de son territoire.

Nesle, ville satellite exerce une fonction de centralité et représente une concentration de 11.5% de la population de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Située à l'Ouest du territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et par conséquent à l'opposé du pôle Ham / Muille-Villette / Eppeville / Brouchy, la ville de Nesle, considérée comme pôle relais au sens du schéma de cohérence territorial du Santerre Haute de Somme, offre à son échelle une offre en équipements et services honorables.

Depuis 1982, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme connaît un déclin démographique qui se confirme sur l'ensemble de son territoire : un solde migratoire négatif depuis les années 1970, associé à un solde naturel qui décroît. Ham et Nesle sont considérées comme des communes présentant un indice de vulnérabilité très fort, notamment en ce qui concerne, l'emploi, l'évolution du taux de chômage, le niveau de revenu de la population, l'indice de pauvreté et la part des logements vacants.

Face à ce constat les villes de Ham et de Nesle ainsi que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme ont saisi plusieurs opportunités afin d'enrayer cette décroissance qui se sont concrétisées par :

- En 2014, la ville de Ham a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt national « Centre Bourg » qui a permis de poser les premiers jalons de la reconquête de ce secteur de la commune. Une convention relative opération de revitalisation et de développement du territoire a été signée le 26 octobre 2016 entre la commune de Ham, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté de Communes du Pays Hamois, le département de la Somme et les communes d'Eppeville et Muille-Villette incluses dans le périmètre prioritaire de l'OPAH centre bourg.
Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays Hamois a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays Neslois pour former la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.
- Depuis le 7 juin 2019, la ville de Ham est également lauréate de l'Appel à projets « redynamisons nos centres-villes et centre-bourgs » mise en place par le Conseil régional des Hauts-de-France.

- Depuis les années 1980, la Commune de Nesle a pris le parti d'un développement orienté autour du tissu économique qui s'est traduit par l'émergence d'un pôle agro industriel sur les Communes de Nesle et de Mesnil-Saint-Nicaise avec l'implantations d'entreprises telles que Nigay, Spurgin Leonhart, innovafeed, Ajinomoto, Teréos ...
- Ce développement, également présent sur le territoire de la ville de Ham, se traduit par la présence de fleurons industriels avec des entreprises telles que : Evonik Rexim, Colas, Soptol, AFE, PVI et Pomly ; mais également à l'échelle de l'agglomération de Ham, Eppeville, Muille-Villette et Brouchy avec : Reynaers Aluminium, GMS, SPI, Lefrant Rubco ...

Cette démarche est aujourd'hui renforcée par la labellisation du territoire au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » en permettant une nouvelle contractualisation avec l'Etat et les acteurs mobilisés, dans le but d'établir une Opération de Revitalisation du Territoire.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017 fixe les compétences ci-après évoquées :

- Compétences obligatoires :
 - o Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - o Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - o Collecte et traitements des déchets des ménages et déchets assimilés
- Compétences optionnelles :
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - o Politique du logement et du cadre de vie ;
 - o Action sociale d'intérêt communautaire.
- Compétences facultatives :
 - o Assainissement non collectif ;
 - o Aménagement numérique du territoire par l'établissement et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et la promotion des usages en matière de technologies de l'information et la communication ;
 - o Actions touristiques ;
 - o Voirie ;
 - o Sport ;

- Culture ;
- Sécurité ;
- Enseignement.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme participera à l'Opération de Revitalisation du Territoire et à la mise en œuvre des projets de territoire respectifs des villes de Ham et de Nesle. Elle mettra notamment à disposition une aide en ingénierie et des financements potentiels ciblés sur les projets comportant un intérêt communautaire.

Le diagnostic résume les principales caractéristiques du territoire et les enjeux auxquels le programme Petites Villes de Demain pourra répondre. Il vise à identifier les processus localement à l'œuvre dans la dévitalisation du territoire pour identifier les leviers d'actions. Ce diagnostic met en avant les spécificités du territoire en fonction de son histoire, de ses forces, ses faiblesses et ses potentialités, la géographie de ses acteurs locaux, son potentiel économique mais aussi ses menaces et vulnérabilités. Le diagnostic de la ville de Ham a été établi à partir de l'étude existante sur le centre-bourg de la ville de Ham, réalisée en 2016, et d'une actualisation des données en interne. D'autre part en référence de la trame d'étude établie pour la ville de Ham, le diagnostic de la ville de Nesle a été, quant à lui, exclusivement réalisé en interne.

Cette étude a donc permis de dégager les spécificités évoquées ci-dessous :

- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, un territoire à la recherche d'une nouvelle attractivité ;
- Un positionnement géographique favorable comme opportunité de développement ;
- Un territoire à dominante rurale : « des villes à la campagne », des bourgs satellites et des communes faiblement peuplées ;
- La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est riche d'un patrimoine historique, architectural et paysager ;

Avec un diagnostic social relatant :

- Un déclin démographique qui se confirme ;
- Un vieillissement de la population ;
- Une stagnation du nombre de ménages ;
- Un taux de chômage important, de plus en plus de retraités et une part importante d'ouvriers ;
- Un niveau de formation faible ;
- Une situation difficile avec de fortes disparités ;
- Une précarité toujours aussi marquée ;

Et :

- Une dévitalisation des centre-bourgs ;
- Des perspectives de développement économique en lien avec le projet d'implantation du port intérieur du canal Seine-Nord Europe et le tourisme.

Ces éléments permettent ainsi de mettre en avant, face au processus localement à l'œuvre, les priorités d'intervention dans le but d'engager la revitalisation du territoire.

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les évènements qui peuvent impacter le territoire.

Cette vision stratégique suppose donc d'identifier et révéler **les enjeux du territoire** à différentes échelles soit intercommunale et communale :

Ville de Ham	Ville de Nesle
Contribuer au développement de l'attractivité résidentielle et commerciale dans le centre-ville.	Accompagner l'aménagement et l'attractivité du territoire avec la construction du Canal Seine – Nord Europe : projet colossal porteur d'espoir.
Renforcer la polarité du centre – ville à l'échelle de la commune et du bassin de vie.	Viser une revitalisation du centre-ville, renforcer sa polarité à l'échelle de la commune.
Favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé.	Consolider la polarité de la ville sur son secteur de vie.
Déployer des réponses adaptées aux nouveaux besoins de la population.	Poursuivre le développement d'un cadre de vie attractif pour enrayer la baisse continue de la population.
Accompagner le développement du tourisme : levier central du développement économique.	Améliorer la qualité de vie des habitants.
Faire de l'amélioration du cadre de vie l'une des priorités majeures.	Répondre dans la mesure du possible aux différentes attentes des habitants.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Sur la base de la définition des enjeux du territoire, il convient de définir **des axes stratégiques** permettant de déterminer un projet partagé et cohérent du territoire au regard de ses priorités, avec une approche transversale et intégratrice des enjeux.

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

Pour la ville de Ham,

1. Restructuration urbaine d'îlots dans l'hyper centre-ville et d'îlots complémentaires en entrées de ville.
2. Création et/ou requalification des espaces et équipements publics.
3. Création et maintien des services de proximité.
4. Contribution aux enjeux résidentiels de revitalisation (ville et CCES)
5. Amélioration de l'attractivité de la ville / du centre-ville.
6. Redynamisation de l'attractivité commerciale. (ville et CCES)
7. Mise en valeur du patrimoine architectural, historique et naturel.
8. Optimisation de la mobilité et des connexions dans la ville.
9. Requalification du quartier gare. *
10. Affirmation d'une vocation touristique. (ville et CCES)

*Orientations stratégiques à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme



Pour la ville de Nesle,

1. Création et/ou requalification d'équipements et espaces publics, aménagements paysagers et de loisirs au sein de la ville.
2. Renforcement des services de proximité offerts aux habitants.
3. Préservation, valorisation du cadre de vie et du patrimoine de la ville.
4. Amélioration de l'attractivité : étudier et répondre aux enjeux commerciaux et résidentiels de revitalisation. (ville et CCES)
5. Intégration des enjeux du vieillissement.
6. Amélioration de l'attractivité de la commune / du centre-ville au sein de son territoire. (ville et CCES)
7. Apport de réponses fortes, adéquates et raisonnées au développement en devenir. *

*Orientations stratégiques à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1. Il est également joint à l'annexe 1, l'inventaire des projets de territoire respectifs de chaque commune.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Un tableau rétrospectif des actions et orientations stratégiques est présenté en annexe 3.

Le calendrier des actions est présenté en annexe 4.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Ham et de Nesle assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours, et leurs volontés de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités ont recruté, depuis le 1^{er} décembre 2021, une cheffe de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les maires des deux communes sont les élus référents du dispositif.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la



signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.



6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 5.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses, par le biais du poste de cheffe de projet, mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par semestre pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Prendre connaissance de la mise en place des outils d'évaluation et des résultats.
- Etudier le tableau de suivi de l'exécution alimenté par le chef de projet.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de



l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par semestre devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à partir desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche. Il est également présenté, en annexe 6, un tableau récapitulatif des indicateurs d'avancement et de résultat.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.



Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Amiens l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Amiens.

Signé à **AMIENS** le **01 NOV. 2022**

Pour l'Etat

Le Préfet
M. Etienne Stoskopf,



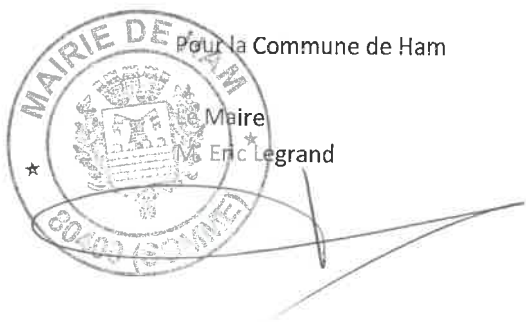
Pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Le Président
M. José Rioja



Pour la Commune de Ham

Maire
M. Eric Legrand



Pour la Commune de Nesle

Le Maire
M. Frédéric Demule



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT
Inventaire des projets de territoire – ville de Ham (vision sur 20 ans)
Inventaire des projets de territoire – ville de Nesle

Annexe 2 – Fiches actions (à l'échelle de la convention)

Annexe 3 – Tableau rétrospectif des actions et orientations stratégiques

Annexe 4 – Calendrier des actions

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Indicateurs d'avancement et de résultat